

Notice d'Information

Régularisation d'un Véhicule dans le Cadre d'une Succession

PIÈCES À FOURNIR DANS TOUS LES CAS

1. **L'acte de notoriété**, en copie, établi par le notaire chargé de la liquidation de la succession ou une attestation du notaire désignant le ou les héritiers du véhicule.
2. **L'original du certificat d'immatriculation de chaque véhicule.**
3. **Les plaques d'immatriculation de chaque véhicule**, sauf dans le cas d'une demande d'immatriculation à Monaco au nom de l'héritier qui souhaite conserver le numéro.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES selon la destination du véhicule

CAS A - NOUVELLE IMMATRICULATION AU NOM D'UN DES HÉRITIERS

À MONACO

- **La demande d'immatriculation** (par véhicule), dûment remplie au nom de l'héritier (résident à Monaco),
- **Un acte de vente/cession des autres héritiers désignés dans l'acte notarié en faveur d'un seul héritier, ou un acte de désistement en faveur de ce seul héritier, avec la copie d'une pièce d'identité de chacun,**
- **Un chèque de 107 euros** (par véhicule) libellé à l'ordre du Service des Titres de Circulation.

À L'ÉTRANGER

- **La demande d'un certificat pour l'immatriculation à l'étranger** (par véhicule),
- **Un acte de vente/cession des héritiers désignés dans l'acte notarié en faveur d'un seul héritier, ou un acte de désistement en faveur de ce seul héritier, avec la copie d'une pièce d'identité de chacun**
- **Un chèque de 15 euros** (par véhicule) libellé à l'ordre du Service des Titres de Circulation.

CAS B - NOUVELLE IMMATRICULATION À MONACO AU NOM DE L'HOIRIE

- **L'attestation du notaire autorisant l'immatriculation au nom de l'hoirie** (remplaçant l'acte de notoriété),
- **La demande d'immatriculation (par véhicule)** dûment remplie au nom de la hoirie avec l'adresse d'un des héritiers (résident à Monaco) et les signatures de tous les héritiers composant la hoirie
- **Un chèque de 107 euros** (par véhicule) libellé à l'ordre du Service des Titres de Circulation.

CAS C - VENTE / CESSION

À MONACO

- **La demande d'immatriculation** (par véhicule), dûment remplie au nom l'acheteur (résident à Monaco),
- **Un acte de vente/cession des héritiers désignés dans l'acte notarié en faveur d'un seul héritier, ou un acte de désistement en faveur de ce seul héritier, avec la copie d'une pièce d'identité de chacun**
- **Un procès-verbal de visite technique accepté**, de moins de 6 mois, effectué à Monaco, pour les véhicules automobiles de plus de 4 ans dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes
- **Un chèque de 107 euros** (par véhicule) libellé à l'ordre du Service des Titres de Circulation.

À L'ÉTRANGER

- **La demande d'un certificat pour l'immatriculation à l'étranger** (par véhicule), dûment remplie par les héritiers,
- **Un acte de vente/cession des héritiers désignés dans l'acte notarié en faveur d'un seul héritier, ou un acte de désistement en faveur de ce seul héritier, avec la copie d'une pièce d'identité de chacun**
- **Un chèque de 15 euros** (par véhicule) libellé à l'ordre du Service des Titres de Circulation.

CAS D - DESTRUCTION

- **La demande de destruction** (par véhicule) dûment remplie par les héritiers,
- **Un acte de vente ou de cession, signé en original, par chacun des héritiers avec la copie d'une pièce d'identité**, en faveur du siège social de l'assurance si à dire d'expert le montant des réparations à effectuer sur le véhicule accidenté excède la valeur vénale du véhicule ou d'un professionnel de la destruction des véhicules hors d'usage (VHU).
- **Un chèque de 15 euros** (par véhicule) libellé à l'ordre du Service des Titres de Circulation.

Tous les formulaires susvisés sont disponibles au Service des Titres de Circulation ou sur le site www.gouv.mc dans la rubrique « Formulaires ».

LES TARIFS SONT APPLICABLES JUSQU'AU 31/12/2023